



Règlement intérieur de la cantine municipale

Préambule

La cantine scolaire est un service municipal qui n'a pas de caractère obligatoire.

Ce service est sous la responsabilité de la commune.

Son fonctionnement est assuré par les agents municipaux sous la responsabilité du Maire.

Ce service proposé aux familles nécessite de la part de chacun un comportement citoyen. Le respect du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents ou responsables légaux.

Ce service répond à plusieurs objectifs :

- apporter une alimentation saine et équilibrée
- découvrir de nouvelles saveurs
- apprendre les règles de vie en communauté.

Article 1 - Informations générales

La cantine accueille les enfants inscrits à l'école de Neuville.

Le personnel communal et enseignant ainsi que les intervenants ponctuels ont la possibilité de bénéficier du service en retirant un plateau-repas qu'ils auront préalablement réservé.

Le service est ouvert de 12h00 à 13h20.

La distribution des repas se fait en deux services en fonction du nombre d'inscriptions.

Tout changement d'adresse, de numéro de téléphone, de situation familiale... doit être signalé sans délai à la mairie.

Article 2 - Inscriptions

L'inscription est obligatoire y compris pour les rationnaires occasionnels.

Un service de prépaiement par internet est instauré.

En se connectant au portail dédié les familles accèdent à un calendrier sur lequel elles cochent les jours de présence envisagée, de l'enfant, à la cantine.

Les inscriptions se feront au plus tard le jeudi soir pour la semaine suivante.

Il est possible de procéder aux inscriptions pour plusieurs semaines.

Les inscriptions pour les familles qui n'ont pas de connexion internet peuvent se faire en mairie aux heures d'ouverture en respectant les délais d'inscription.

En cas d'absence (maladie ou autre) la famille doit impérativement prévenir par téléphone (répondeur) la cantine (04.74.37.71.98) avant 9h00.

Article 3 - Repas

Les menus sont élaborés par les agents cantine et sont validés par une diététicienne.

Ils sont cuisinés sur place.

Les menus pourront exceptionnellement être modifiés en dernière minute en fonction des impératifs liés aux livraisons.

Ils sont affichés à la cantine et consultables sur le site de réservation.

Un plat pourra être substitué selon les stocks ou remplacé par une portion plus importante d'entrée ou plat du jour pour tenir compte de contraintes culturelles.

Article 4 - Tarifs

Le prix du repas est fixé par le conseil municipal.

Il est calculé en tenant compte du coût du repas, des frais de personnel, charges d'entretien, surveillance avant et après le repas....

Si un imprévu de dernière minute ou un oubli (exceptionnel) d'inscription conduisent les parents à laisser leur(s) enfant(s) à la cantine, il est impératif que la famille le signale par téléphone à la cantine, le jour même, avant 9h. Le repas sera facturé au tarif d'un repas majoré.

Article 5 – Conditions de facturation

	Non facturé	Facturé tarif normal	Facturé tarif majoré
Enfant inscrit avant le jeudi soir		X	
Enfant inscrit après le jeudi soir			X
Enfant présent sans inscription			X
Enfant malade	X		
Absence pour convenances personnelles ou raison autre que maladie		X	
Absence de l'enseignant	X		
Service cantine fermé	X		

Article 6 - Paiement

Il se fait en prépaiement directement sur le site de réservation par le biais d'un porte-monnaie électronique, la réservation n'est possible que si le porte-monnaie est alimenté.

En cas d'annulation d'un repas, le porte-monnaie sera recredité sous condition de respect des clauses d'annulation.

Pour ceux qui n'ont pas d'accès internet, le paiement pourra se faire en mairie par chèque ou espèces.

Article 7 - Rôle des agents

Ils assurent la surveillance des enfants de 12h00 à 13h20.

Ils veillent au bon déroulement des repas.

Ils refusent l'introduction dans la salle de cantine d'objets dangereux.

Ils incitent les enfants à manger ou goûter un plat nouveau.

Ils apportent une aide occasionnelle aux plus petits.

Article 8 - Attitude des enfants

Ils doivent respecter et tenir compte des remarques des agents.

Ils doivent respecter les locaux et le matériel.

Ils doivent respecter leurs camarades.

Il est vivement recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur à la cantine. Le personnel encadrant ne peut être tenu responsable des pertes, vols ou détériorations ou échanges entre enfants.

Les comportements portant préjudice à la bonne marche du service pourront faire l'objet de changement de table ou d'isolement à une table.

Un registre des incidents ou remarques est ouvert. Il est visé régulièrement par un membre de la commission scolarité.

Voir en annexe :

- règles de bonne conduite.

Article 9 - Sanctions

Si l'attitude de certains enfants trouble le bon fonctionnement du service :

a - un avertissement sera adressé et notifié aux parents

b - en cas de récidive, une exclusion temporaire sera prononcée.

c - ou en cas de situation grave, une exclusion définitive plus longue.

Les parents seront informés par courrier.

Ces sanctions seront portées dans le registre des incidents.

Article 10 - Traitement médical, allergie, accident

Le personnel communal chargé de la surveillance et du service n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants.

Les enfants victimes d'allergie ou intolérance alimentaire attestée médicalement doivent être signalés à la mairie. Ils nécessitent l'établissement d'un P.A.I. Projet d'Accueil Individualisé qui est transmis par l'école. Dans ce cas seulement l'enfant sera accueilli à la cantine avec un repas fourni par les parents. La prise en charge de l'enfant sera facturée.

En cas d'accident sur les lieux du service, le personnel prévient, selon la gravité, les secours puis les parents et en rend compte à la mairie et au directeur de l'école.

Les informations recueillies lors de l'inscription permettent d'organiser le service de restauration. La commune assure la confidentialité de ces données.

La réservation de repas vaut acceptation du présent règlement.

Le présent règlement est applicable depuis le 1^{er} septembre 2018.